



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du
lundi 22 juillet 2024 à 18h 00.

Tableau de présence

Noms	Présents	Absents
Pascal DUEZ	X	
Alain FOVEZ	X	
Marie-Françoise DELAVAL	X	
Richard BILLOIR	X	
Véronique MORELLE	X	
Marc NIEUWJAER	X	
Michel DENOYELLE	X	
Richard DECEUNINCK	X	
Alice SOURDEAU	X	
Virginie FROMONT	X	
Lindsay BRENDLER		X
Nathalie RUELLE	X	
Réjane LEROY	X	
Murielle BONNET	X	
Alain DUQUESNOY		X
Présents:	13	
Absents:		2

ABSENTS :

Alain DUQUESNOY	.	.
-----------------	---	---

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Lindsay BRENDLER	.	.
.	.	.

PROCURATION(S) :

.	Donne procuration à	.
.	Donne procuration à	.
.	Donne procuration à	.

Président de séance : P. DUEZ, Maire	Secrétaire de séance : Michel DENOYELLE
Lieu : Mairie salle de réception	Date de convocation : 16/07/2024



Villers en Cauchies

Ordre du jour :

N° de page

1.	Réunion du 08 avril 2024 – approbation du compte rendu.....	3
2.	Personnel communal – recrutement d’un agent technique à l’école (PEC)	3
3.	Personnel communal – recrutement d’un agent technique à la cantine (PEC).....	3
4.	Cantine – fixation du prix d’achat des repas à compter du 1 ^{er} septembre 2024.....	4
5.	Cantine – fixation du tarif des repas à compter du 1 ^{er} septembre 2024.....	4
6.	Garderie périscolaire – fixation du tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2024	5
7.	Accueil périscolaire – actualisation du règlement	5
8.	Recensement de la population 2025 – nomination d’un coordonnateur communal.....	5
9.	Mairie – dénomination du parvis	6
10.	Mairie – consultation des bureaux de contrôle	6
11.	Salle des fêtes – remplacement du Système Sécurité Incendie	7
12.	Espace sportif – mise à disposition des équipements communaux	7
13.	Bâtiments communaux– contrat d’entretien des locaux.....	8
14.	CDG59 – adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d’état civil.....	8
15.	Budget des eaux et de l’assainissement – décision modificative N°1	10
16.	Elus locaux – désignation d’un référent déontologue	10
17.	Bien communal – cession gracieuse du piano de la mairie	12
18.	Salle des fêtes – mise à disposition à l’occasion de funérailles.....	12
19.	Questions et informations diverses :.....	13



Villers en Cauchies

1. Réunion du 08 avril 2024 – approbation du compte rendu

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion de conseil du 08 avril 2024. Les élus sont invités à se prononcer avant de le signer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 08 avril 2024.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

2. Personnel communal – recrutement d'un agent technique à l'école (PEC)

Le contrat PEC de la personne affectée à l'école prenant fin le 31 août 2024, M. le Maire souhaite recruter une nouvelle personne, faisant office d'ATSEM, pour la rentrée prochaine. Les modalités du contrat sont les suivantes : 26h/hebdo pendant 1 an, démarrage au 1^{er} septembre 2024. Taux de remboursement par l'État : entre 35 % et 45 %. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Valider la création d'un poste d'agent technique en contrat PEC pour le 1^{er} septembre 2024, étant entendu que les crédits ont été prévus au budget.**
- **Prévoir les crédits nécessaires au budget pour financer la formation de cette personne.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

3. Personnel communal – recrutement d'un agent technique à la cantine (PEC)

Le contrat PEC de l'agent technique chargé de la restauration scolaire prend fin le 31 août 2024. M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter une nouvelle personne à partir du 1^{er} septembre, sur un contrat de 26h/hebdo pendant 1 an. Taux de remboursement par l'État : entre 35 % et 45 %. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Valider la création d'un poste d'agent technique en contrat PEC pour le 1^{er} septembre 2024, étant entendu que les crédits ont été prévus au budget.**



Villers en Cauchies

- **Prévoir les crédits nécessaires au budget pour financer la formation de cette personne.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

4. Cantine – fixation du prix d’achat des repas à compter du 1^{er} septembre 2024

M. le Maire présente, au titre de l’année 2024/2025, l’actualisation tarifaire d’API Restauration telles que détaillées dans le tableau ci-dessous (évolution tarifaire de 5,5 %) et invite les élus à bien vouloir les valider. Les élus sont invités à se prononcer.

Désignation	Ancien prix (€ TTC)	Indice	Prix (€ TTC)
Repas enfant	3,37	1,055	3,56
Repas adulte	4,12	1,055	4,35
Pique-nique	3,73	1,055	3,94
Pain	1,08	1,055	1,57

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Approuver les tarifs proposés par la société API à compter du 01/09/2024.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

5. Cantine – fixation du tarif des repas à compter du 1^{er} septembre 2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le prix de vente des repas servis au restaurant périscolaire et soumet une augmentation de 0,19 € (identique à l’augmentation du prestataire) à compter du 1^{er} septembre 2024. Le prix d’un repas passerait de 4,39 € à 4,58 €. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Appliquer une augmentation des tarifs de la cantine à compter du 01/09/2024. Le prix du repas passera de 4,39 € à 4,58 €.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------



Villers en Cauchies

6. Garderie périscolaire – fixation du tarif à compter du 1^{er} septembre 2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif de la garderie périscolaire et soumet une augmentation des tarifs à hauteur de 0,10 €/h à compter du 1^{er} septembre prochain, soit 1,00 € par tranche de 30 min (2,00 €/h contre 1,90 €/h en 2023/2024). Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Appliquer une augmentation des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 01/09/2024. Le tarif est fixé à 1,00 € par tranche de 30 min.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

7. Accueil périscolaire – actualisation du règlement

M. le Maire présente aux élus le règlement de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2024/2025. Il invite les élus à valider celui-ci, en spécifiant que les principales modifications concernent l'heure de réservation de la garderie et la propreté des enfants.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Valider le nouveau règlement cantine garderie communiqué par M. le Maire.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

8. Recensement de la population 2025 – nomination d'un coordonnateur communal

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,



Villers en Cauchies

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

M. le Maire invite les élus à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Désigner M^{me} Amélie MONTEIRO comme coordinatrice de la prochaine enquête de recensement (2025).**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

9. Mairie – dénomination du parvis

Comme cela s'est fait pour les différents bâtiments communaux, M. le Maire souhaite attribuer un nom au parvis de la mairie. Lors des derniers conseils municipaux, le choix avait été fait de donner au parvis le nom d'une femme. Plusieurs noms sont proposés par des élus :

- **Louise de BETTIGNIES, (1)**
- **Simone VEIL, (5)**
- **Simone de BEAUVOIR,**
- **Albertine Clément HEMERY, (4)**
- **Brigitte FRIANG. (3)**

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à bulletin secret) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de/d' :

- **Donner le nom de Simone Veil au parvis de la Mairie.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

10. Mairie – consultation des bureaux de contrôle

En prévision de l'établissement de la phase APS (Avant-Projet Sommaire) du maître d'œuvre concernant l'opération de construction de la mairie, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a lancé une consultation pour recruter un bureau de contrôle. Les offres s'établissent comme suit :

- **SOCOTEC : 7 710 € HT ;**
- **Alpes Contrôle : 8 260 € HT ;**
- **Veritas : 7 925 € HT.**



Villers en Cauchies

M. le Maire propose de retenir la société la mieux-disante soit la SOCOTEC pour un montant de 7 710 € HT.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/ d' :

- **Retenir l'offre de SOCOTEC, d'un montant de 7 710.00 € HT, pour effectuer les contrôles et diagnostics dans le cadre du projet de construction de la nouvelle mairie.**
- **Inscrire des crédits suffisants au budget communal.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

11. Salle des fêtes – remplacement du Système Sécurité Incendie

Le Système Sécurité Incendie de la salle des fêtes présente des signes de dysfonctionnement et il est désormais nécessaire de procéder à son remplacement. Un devis a été établi par la société PRO Incendie selon les recommandations du coordinateur sécurité SSI et après validation de la commission sécurité de la sous-préfecture. Le montant des travaux est estimé à 14 618.70 € HT (17 542.44 € TTC).

M. le Maire invite les élus à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Confier le remplacement du SSI de la salle des fêtes à la société PRO Incendie et de valider le devis remis pour un montant de 17 542.44 € TTC.**
- **M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**
- **Inscrire des crédits suffisants au budget communal.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

12. Espace sportif – mise à disposition des équipements communaux

La commune a été contactée par le club de football de Saint-Aubert qui sollicite, moyennant finance (1 500 €/an), la mise à disposition des équipements sportifs communaux (rue d'Haspres) au titre de la saison 2024/2025. Après avoir pris connaissance des modalités de prêt détaillées dans le projet de convention, les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :



Villers en Cauchies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/ d' :

- **Mettre à disposition du club de football de Saint-Aubert les équipements sportifs communaux au titre de la saison 2024/2025. Le montant de la location annuelle dû par la commune aubertoise est de 1 500 €.**
- **Autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

13. Bâtiments communaux – contrat d’entretien des locaux

Afin de faire face au départ en retraite d’un agent technique au 1^{er} janvier 2025, M. le Maire souhaite confier une partie des tâches de cet agent à une société de nettoyage. Les élus sont invités à se prononcer après avoir été informés du coût des différentes prestations.

Après réflexion, il a été décidé à l’unanimité de reporter cette question à une prochaine réunion de conseil municipal.

14. CDG59 – adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d’état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et de l’état civil,

Le Maire, M. DUEZ Pascal, expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l’obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s’applique aux registres d’état civil, en vertu de l’Instruction générale relative à l’état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d’archives essentiels tant d’un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} mai 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,**
- **Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,**



- **Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

15. Budget des eaux et de l'assainissement – décision modificative N°1

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative afin de régulariser la situation des travaux du bassin d'orage. La Communauté d'Agglomération de Cambrai ayant intégré les travaux dans son actif, la commune doit passer les opérations par opération pour compte de tiers. Les élus sont invités à se prononcer, après avoir pris connaissance des détails repris dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE INVESTISSEMENT – DEPENSES	MONTANT
Article 4581 – Dépenses par opération	+ 30 925.00 €
Article 1317 – Budget communautaire	+ 15 462.50 €
SECTION DE INVESTISSEMENT – RECETTES	
Article 2128 – Autres terrains	+ 30 925.00 €
Article 4582 – Recettes par opération	+ 30 925.00 €
Article 1317 – Budget communautaire	- 15 462.50 €
RESULTAT DE LA SECTION	+ 0 €

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Inscrire les décisions modificatives proposées par M. le Maire.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

16. Elus locaux – désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants qui précisent que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par les organes délibérants ;

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées, par un collège de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que :

- M. Didier LHOMME (professeur des universités, professeur de droit public à l'Université polytechnique des Hauts de France) et M. Jean-Yves MARECHAL (professeur des universités, professeur de droit privé et de sciences criminelles à l'Université de Lille) acceptent d'assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de ses communes membres qui le souhaiteraient ;
- Considérant que les moyens humains et techniques de la communauté d'agglomération sont mis à disposition des référents déontologues autant que de besoin (support administratif, support technique et/ou informatique, mise à disposition de salles si besoin... ;
- Considérant que le Collège de référents déontologues peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Lorsqu'il est saisi, le Collège de référents déontologues doit informer la collectivité de sa saisine afin que cette dernière puisse engager la dépense correspondante.

Considérant que le Collège de référents déontologues doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le Collège communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Désigner M. LHOMME et M. MARECHAL en qualité de membres du Collège des référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;**



Villers en Cauchies

- **Valider les modalités de saisine du référent déontologue ;**
- **Fixer la rémunération du Collège de référents déontologues conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 à savoir des vacations dont le montant est de 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée et de 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée (ces indemnités ne sont pas cumulables) ;**
- **Dire que les crédits budgétaires sont prévus.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

M. le Maire, après accord des élus présents, propose d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

17. Bien communal – cession gracieuse du piano de la mairie

M. le Maire propose aux élus de céder gracieusement le piano se trouvant dans son ancien bureau à l'Harmonie Municipale. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/ d' :

- **Céder gracieusement à l'Harmonie Municipale le piano se trouvant dans l'ancienne mairie.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

18. Salle des fêtes – mise à disposition à l'occasion de funérailles

M. le Maire propose aux élus de mettre à disposition la salle des fêtes (lorsque celle-ci est bien entendu disponible) lors de funérailles pendant deux heures aux familles qui en font la demande. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/ d' :

- **Mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes lors des funérailles d'un ancien combattant.**
- **Mettre à disposition pour un montant de 150 € la salle des fêtes lors des funérailles d'un administré de la commune.**



Villers en Cauchies

- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

19. Questions et informations diverses :

M. le Maire et les élus informent l'assemblée sur les points suivants :

Manifestations :

- Distribution de tickets de manège aux enfants du centre aéré et participant à la retraite aux flambeaux : 2 tickets/ enfant.
- Retraite aux flambeaux le 27 juillet RDV 21h15 en mairie, cracheur de feu 22h30, feu d'artifice 23h.
- Concert de l'Harmonie Municipale dans le parc communal le 28 juillet à 11h15.

Voirie :

- Panneaux « STOP » installés rue Jules Guesde afin de faire ralentir les automobilistes à proximité de l'école.
- Passage de la balayeuse le mercredi 24/07.
- Demande d'une place de stationnement rue de Verdun. Demande à étudier.
- Installation d'un toboggan dans le parc communal.

Bâtiments :

- Installation de la fibre à la salle des sports et installation d'une nouvelle alarme.
- Prévoir l'achat d'un chariot à table pour la salle des fêtes.

Principaux achats et travaux par délégation :

- Service des eaux et assainissements, par délégation :

Domaine d'intervention	Travaux	Sociétés	Montant € TTC
<i>Distribution eau</i>	<i>Remplacement chloromètre</i>	<i>VEOLIA</i>	<i>10 780.85 €</i>

FIN DE SÉANCE